L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI, 11 JUILLET 1883

Avis.

LES soussignés, propriétaires de Moulins-à-riz, ont adopté le tarif et les conventions qui suivent, et qui seront mis en vigueur à partir du 1er août 1883:

Ecallage—Par baril de riz-brut (162 livres) .... 60 cts
Barils vides .... 45 cts

A rendre, huit sacs de son sur chaque cent barils de riz-brut passé au moulin.

Tout riz-brut devra être pesé par un peseur public aux frais du consignataire et des certificats de poids seront fournis au Moulin.

Tout paquet pour riz écallé doit être fourni par le Moulin et les frais doivent être convenablement débités.

Tout sac à riz vide fourni par le Moulin doit être payé, et, s'il est rendu rempli ou vide, il n'en doit pas être tenu compte.

Pas de riz brut emmagasiné gratuitement, sauf la quantité que peuvent recevoir les bâtisses du moulin ou ses entrepôts, et qui appartient à l'établissement.

Pas de riz brut véhiculé sans frais.

Il ne sera alloué aucunes réductions ni escompte (Rebates) sur ce tarif.

J. FOERSTER Orleans Rice Mill.
ERNST & CO. Foerster's Rice Mill.
STEWART & RICKERT, Mariposa Rice Mill.
WARNER & HOELZEL, Louisiana Rice Mill.
ALLEN & SYME Brooks Rice Mill.
ISAAC LEVY, Thompson's Rice Mill.
LOUIS RUCH, Perseverance Rice Mill.
DAN TALMAGES SONS & CO, American Rice Mill.
1er juil—1m

Bureau de la Compagnie d'Assurance Hope de la Nlle-Orléans—No 184 rue Gravier—Nouvelle-Orléans, le 2 juillet 1883.—A une réunion du Conseil de Direction tenue ce jour, il a été unanimement résolu de payer, sur demande, un dividende semi-annuel de 5 0/0 aux actionnaires ou à leurs représentants légaux.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.
3juil—7f PP

Banque du Peuple de la Nlle-Orléans. Nlle-Orléans, 1er juillet 1883. Un dividende semi-annuel de quatre pour cent sera payé aux actionnaires de cette banque, à partir du LUNDI, 9 du courant.

N. LANDRY, caissier.
1er juil—15f

Bureau de la New Orleans Gas Light Company—Nlle Orléans, 19 juin 1883.—A une assemblée régulière du Bureau des Directeurs de cette compagnie, tenue ce jour, un dividende de TROIS PIASTRES par action, payable LUNDI, 16 juillet 1883, a été déclaré sur les bénéfices des derniers six mois.

Tout transfert d'actions, du 5 au 16 juillet, se fera sans participation au dividende.

V. VALLOIS, Secrétaire.
20 juin—au16juil

L'UNION FRANÇAISE.

Bulletin du Bureau de Placement.

Travailleurs inscrits:
Cultivateurs, Vignerons, Jardiniers, Journaliers, Teinturiers, récemment arrivés de France.

S'adresser, verbalement ou par lettre, au siège de la Société, rue des Remparts, près Dumaine, de 9 heures du matin à 3 P. M.

Nota-Bene—Les travailleurs annoncés comprennent ceux qui sont déjà parmi nous et ceux qui nous sont signalés par la Société Française de Bienfaisance de New-York.

Tous nos renseignements sont fournis gratis.
9fév—1an MaD

Hôtels, Sources etc.

HOTEL DE L'EUROPE,

A BILOXI.

M. BOULO prévient ses amis et le public en général qu'il a disposé sa maison de manière à donner la plus entière satisfaction à ceux qui l'honoreront de leur patronage. On trouvera en tout temps chez lui une excellente table et tout le confort désirable. Ses prix sont très modérés.

1er mai—4m

L'HOTEL D'OCEAN SPRINGS

A Ocean Springs, Miss.

JUSTEMENT célèbre pour ses eaux et son climat vivifiant, sera ouvert pendant toute l'année. Le public y trouvera tout le confort désirable à des prix modiques.

J. V. MILLER, Propriétaire.
22 juin—2 mois

BLADON SPRINGS.

L'Hôtel sera ouvert aux voyageurs le 1er Juin 1883.

DES bateaux à vapeur partant de Mobile des Etats Unis partent de Mobile en destination de Bladon Springs, tous les Mardis et Samedis, à 5 heures P. M. Malle quotidienne entre les sources et ici par voie de Buckatunna. Les eaux de ces sources célèbres sont sans rivales pour la cure du Rhumatisme, de la Diarrhée chronique, de la Diabète, de la maladie de Bright et de toutes autres maladies des reins, le scorbut, les affections cutanées, l'alcoolisme, et les maladies de femmes. Prix $10 par semaine; $35 par mois de quatre semaines. Pour des circulaires descriptives donnant une analyse des eaux, etc. s'adresser à

J. CONNER & CIE.,

Sources de Bladon, comté Choctaw, Ala.

Billet pour les sources, aller et retour, bons pour jusqu'à ce qu'il en soit fait usage, $14.55. Pour plus amples informations s'adresser à

I. L. LYONS, coin Camp et Gravier.
CHARLES BALLEJO, coin Jackson et St Charles.
5juin—3m—DimMarSam

Proclamation de la Quarantaine lancée par Samuel Douglas McEnery, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF, Etat de la Louisiane.

ATTENDU que le 8me jour du mois de mars 1883, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a prié le Gouverneur de l'Etat de lancer sa proclamation annuelle de la quarantaine et a bien voulu aviser aux prescriptions de cette quarantaine;

DONC, conformément à la loi et sur la recommandation du dit Bureau de Santé, je lance ici ma proclamation établissant à partir du 1er jour du mois de mai 1883 la quarantaine dont voici les ordonnances:

Tous les navires ainsi que leurs équipages, leurs passagers et leurs cargaisons arrivant aux différentes stations de quarantaine de l'Etat, des ports mexicains Matamoros, Tampico, Tuxpan, Vera Cruz et Minatitlan, des ports de l'Ile de Cuba ou Haïti ou Saint-Domingue, de Porto Rico et de la Jamaïque, des ports brésiliens Rio de Janeiro, Bahia et Pernambuco, seront détenus dix jours pleins, et les navires et les cargaisons subiront un nettoyage et une désinfection.

Tous les navires arrivant des Indes occidentales, des ports aux environs de l'isthme de Panama et des côtes de l'Amérique méridionale jusqu'au sud du Brésil seront soumis à telles inspection, désinfection et détention que déterminera le Bureau de Santé, dans les ports précités sont compris spécialement ceux des îles Barbades, de St-Thomas, de la Martinique, de la Guadeloupe, de Trinidad, de Colon, Cartagena, Savanilla, Baranquilla, La Guayra, Georgetown, Cayenne et Paramaribo.

Les officiers aux différentes stations de quarantaine sont chargés de mettre rigoureusement en vigueur les prescriptions de cette proclamation, et le Bureau de Santé est requis d'instituer des poursuites judiciaires contre tout violateur de cette proclamation ou des lois de l'Etat relatives à la quarantaine.

Fait sous ma signature et avec le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 8ème jour du mois d'avril 1883.

Signé, S. D. McENERY.
(Sceau.)
Par le Gouverneur
OSCAR ARROYO,
Sous-Secrétaire d'Etat.

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS

BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

Audiffret, Jean-Baptiste	Labigand L S
Abadie Cécile B	Le Corgne De C
Angereau J. M. d'	Lejet Joseph N
Angereau Vve d	Lamazou J G
Angereau P. D. d'	Latapie les époux
Bordes Dominique	Lauréal David
Bernard les époux	Le Maréchal C
Becker Pierre	Monnier Lazare
Castelin Michel	Messerè Mme
Camors & Cie	Martin Jean
Célérier Célestin	Maury Frois
Clavérie Jean Marie	Morin C G
Demander F	Rémond Jules
Dherbécourt A	Serval A
Ducod Jean	Suc Jules
Ducos Bernard	Sieos M
Dupuis Adèle Levy	Turcau B
Dumas Ed	Tojague B
Despax M	Thévenin De Vve
Delars Vve	Vergnole les époux
Fontan Baptiste	Vérot les époux
Garlepied M	

Le Gérant du Consulat de France,
FRANCIS NAVONE.
La Nlle-Orléans, le 1er juillet 1883.

HUMPHREYS' HOMEOPATHIC VETERINARY SPECIFICS

FOR THE CURE OF ALL DISEASES OF HORSES, CATTLE, SHEEP, DOGS, HOGS AND POULTRY.

FOR TWENTY YEARS Humphreys' Homeopathic Veterinary Specifics have been used by Farmers, Stock Breeders, Livery Stable and Turfmen, Horse Railroads, Manufacturers, Coal Mine Companies, Trav'g Hippodromes and Menageries, and others handling stock, with perfect success.

Humphreys' Veterinary Manual, 330 pp., sent free by mail on receipt of price, 50 cents.

Pamphlets sent free on application.

HUMPHREYS HOMEOPATHIC MED. CO. 109 Fulton Street, New York.

NERVOUS DEBILITY

HUMPHREYS' HOMEOPATHIC SPECIFIC No. 28.

Vital Weakness and Prostration from over work or indiscretion, is radically and promptly cured by it. Been in use 20 years, is the most successful remedy known. Price $1 per vial, or 5 vials and large vial of powder for $5, sent post free on receipt of price. Humphreys' Homeo. Med. Co. Illust. Catalogue free.) 109 Fulton st., N. Y.

A vendre par LEON ARLAUD.

ETATS UNIS D'AMERIQUE,

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

CE VINGT-TROISIEME JOUR DU MOIS de Juin, en l'an de Notre Seigneur mil-huit cent quatre-vingt-trois, et la cent-septième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique,

Pardevant moi, OMER VILLERE, Notaire Public, dans et pour la Paroisse d'Orléans, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Ont personnellement comparu:

M. MICHEL MUSSON, Président, et M. ESPY W. H. WILLIAMS, Secrétaire, du **MINORS' MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION**, une corporation dûment organisée d'après les lois de cet Etat, selon acte d'incorporation passé pardevant moi, Notaire, le 10 Mars 1883, lesquels comparants, dans leurs susdites capacités officielles, ont chacun declaré que, en vertu des dispositions contenues dans la Charte de la dite Association, et d'une résolution de son Conseil de Direction, adoptée à leur assemblée du 16 mai 1883, une assemblée générale des souscripteurs à la dite corporation fut convoquée à son bureau, Vieille Banque des Citoyens, coin Royale et Douane, dans le but de soumettre et de prendre en considération des additions et altérations au dit acte d'incorporation de la dite Association; Que la dite assemblée fut tenue conformément à la dite convocation et après les délais et notifications requis par la loi, au bureau de la dite Association, ce vingt-troisième jour du mois de Juin 1883, de midi à deux heures P. M., et qu'à la dite assemblée, tous les souscripteurs présents, ou représentés, ont unanimement voté pour les additions et altérations suivantes à l'acte d'incorporation de dit MINORS' MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION, et les ont adoptées ainsi qu'il suit:

ARTICLE II.

Section 8.—Il sera laissé à l'option des souscripteurs de faire ou de ne pas faire le dépôt de dix pour cent requis par la section 2 de cet article.

Section 9.—Tout souscripteur devra opter au moment de souscrire; mais celui qui se sera décidé à ne pas faire le dépôt de dix pour cent à ce moment, aura le droit de le faire à n'importe quelle époque subséquente, pendant le terme de la police, et alors aura droit, pour le bénéfice du mineur, aux intérêts, du jour du paiement au jour fixé dans la police, ou au jour du décès de l'assuré avant cette époque, quand le dépôt original sera remboursé conformément à la section 4 de cet article.

Dans quelque temps que le dépôt est fait, le taux des primes sera remis au taux spécifié dans le sommaire contenu dans la section 2 de cet article, sujet à tels changements que le Conseil de Direction pourrait faire à l'avenir, en vertu de la section 2 de l'article IV, dans les taux du dit sommaire.

Section 10.—Quand on ne fera pas le dépôt de dix pour cent, les primes sur le montant de la police seront aux taux suivants, par $1000, payables annuellement d'avance; sujets à tels changements que le Conseil de Direction pourrait faire à l'avenir, en vertu de la section 2 de l'article IV dans les dits taux.

TABLE C.—Primes annuelles, payables d'avance, pour une police de $1000, sur laquelle le dépôt de dix pour cent n'est PAS fait—Primes NON remboursées en cas de décès avant la date fixée dans la police.

Age	Annuellement par $1000	Age	Annuellement par $1000
0 à 1	$3 27	11 à 12	87.19
1 à 2	33 66	12 à 13	98.78
2 à 3	36.63	13 à 14	113.72
3 à 4	40.18	14 à 15	132.75
4 à 5	43.76	15 à 16	158.21
5 à 6	47.70	16 à 17	193.87
6 à 7	52.13	17 à 18	247.64
7 à 8	57.10	18 à 19	
8 à 9	62.91	19 à 20	
9 à 10	69.62	20 à 21	
10 à 11	77.59		

Des polices pour des sommes au dessous ou au dessus de $1000 à des primes directement plus ou moins fortes.

Section 11.—Quand une contre-assurance est désirée et effectuée, sous un contrat spécial pour garantir, en cas de décès du mineur, le remboursement au souscripteur, du montant exact des primes, sans intérêt, qui auront été payées du jour de souscription au jour du décès, ainsi qu'il est établi en la section 7 de cet article, le taux des primes sur des polices de $1000, payables annuellement d'avance, seront comme suit, sujets à tels changements que le Conseil de Direction pourrait faire à l'avenir, en vertu de la section 2 de l'article IV dans les dits taux.

TABLE B.—Primes annuelles, payables d'avance pour une police de $1000, sur laquelle le dépôt de dix pour cent EST fait. REMBOURSEMENT des primes sans intérêt, en cas de décès avant la date fixée dans la police.

Age	Annuellement par $1000	Age	Annuellement par $1000
0 à 1	32.00	11 à 12	80 83
1 à 2	33.24	12 à 13	91.87
2 à 3	35.11	13 à 14	105.69
3 à 4	37.07	14 à 15	123.42
4 à 5	40 38	15 à 16	146.99
5 à 6	43.79	16 à 17	179.97
6 à 7	47.89	17 à 18	229.38
7 à 8	52.42	18 à 19	311.41
8 à 9	57.89	19 à 20	475.24
9 à 10	64 18	20 à 21	966.09
10 à 11	71.55		

Des polices pour des sommes au dessous ou au dessus de $1000 à des primes directement plus ou moins fortes.

TABLE D.—Primes annuelles, payables d'avance, pour une police de $1000, sur laquelle le dépôt de dix pour cent n'est PAS fait. REMBOURSEMENT des primes sans intérêt, en cas de décès avant la date fixée dans la police.

Age	Annuellement par $1000	Age	Annuellement par $1000
0 à 1	40 59	11 à 12	92 44
1 à 2	39.33	12 à 13	104.31
2 à 3	40.61	13 à 14	119.58
3 à 4	41.74	14 à 15	138.96
4 à 5	44 11	15 à 16	164.79
5 à 6	51.95	16 à 17	200.89
6 à 7	56 39	17 à 18	255.19
7 à 8	61.44	18 à 19	
8 à 9	67.44	19 à 20	
9 à 10	74.28	20 à 21	
10 à 11	82.57		

Des polices pour des sommes au dessous ou au dessus de $1000 à des primes directement plus ou moins fortes.

Section 12.—Que la section 3 de cet article serait à l'avenir ainsi qu'il suit: "Le dépôt de dix pour cent et les primes annuelles nettes, porteront intérêt à quatre pour cent (4 0/0) par an, ce pour de la date du paiement jusqu'à la maturité de la police ou jusqu'à la mort de l'assuré avant cette époque.

Section 13.—Que la clause conditionnelle dans la section 5 de cet article, savoir: "*Les fractions au dessous et jusqu'à cinquante piastres ne seront pas comptées dans les polices sus-mentionnées, et les fractions au dessus de cinquante piastres y seront comptées pour cent piastres*" ne s'appliquera qu'aux polices *réduites émises d'après l'alinéa "B", et non aux polices acquittées (paid up) émises d'après l'alinéa "A".*

Section 14.—Que l'alinéa "B" de la section 5 de cet article sera à l'avenir comme suit: *une police acquittée (paid up) pour le montant collecté* exact des primes payées sur la police *endossée*, payable au mineur à l'époque fixée dans la police, quand il en aura atteint vingt-et-un ans, ou en cas de contre assurance payable au souscripteur, ou son substitut, sur preuve du décès du dit mineur, avant cette époque.

Et les dits comparants, dans leurs susdites capacités respectives de Président et Secrétaire, ont déclaré que par les présentes au nom des souscripteurs du dit MINORS' MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION, ils proclament et publient les additions et altérations sus-récitées faites à l'acte d'incorporation de la dite Association, lesquelles seront désormais partie de l'acte d'incorporation de la dite Association, et seront obligatoires sur les souscripteurs et tous ceux qui le présentes pourront ou pourraient concerner.

Et les dits comparants m'ont de dessus requis d'enregistrer les dites additions et altérations dans mes archives, et de les faire enregistrer au bureau du conservateur des hypothèques en cette ville et paroisse, ainsi que le requiert.

Dont acte, fait et passé en mon étude, jour, mois et an ci-dessus, en présence de A. J. Villere, et Paul Fournier, de cette ville, témoins compétents, qui ont signé les présentes avec les comparants et moi notaire, après lecture faite.

Signé
MEL MUSSON,
ESPY W. H. WILLIAMS,
A. J. VILLERE,
PAUL FOURNIER,
OMER VILLERE, Notaire.

Je soussigné, Conservateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie, par les présentes, que l'Amendement à l'Acte d'Incorporation du Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association, a été ce jour enregistré en mon bureau au livre No 226, page 469 et seq.

Nouvelle Orléans, 23 juin 1883.
EUGENE MAY, Conservateur.

ETAT DE LA LOUISIANE, }
Paroisse d'Orléans.

Je soussigné, Omer Villere, notaire public, certifie que ce qui précède est une copie correcte de l'Amendement à l'Acte d'Incorporation du Minors Mutual Life Insurance and Tontine Association et du certificat du Conservateur des Hypothèques qui y est attaché, le tout dans mes archives.

En foi de quoi, j'ai signé les présentes et y appose mon sceau à la Nouvelle-Orléans, ce vingt-troisième jour du mois de juin A. D. 1883.

OMER VILLERE, Notaire.
24 juin—5 fd 1 m

ELKIN & CIE.,

100....RUE DU CANAL....100

Offrent leur vaste fonds de

Tapis de Velours et de Bruxelles, dits "Body Brussels" et "Tapestry Brussels" et des

TAPIS

Trois plis "Ingrain"

A des prix très réduits.

La maison reçoit maintenant de fraîches importations de

NATTES DE CHINE, de diverses qualités.
NATTES DE CHINE, sans couture.
TOILES CIRÉES.
STORES DE FENÊTRES.
RIDEAUX DE DENTELLE, Etc.
21avril—dim.mar.jot

Liste officielle des lettres étrangère non réclamées à la Poste de la Nouvelle-Orléans pour la semaine finissant samedi, 7 juillet 1883.

Aduense G	Baudier C
Adulle C	Benas A
Albert J	Beauregard T
Aitkin H	Beck G M
Alatte G	Beck F
Alborn S	Berge C
Alexander L	Barnett Y
Alexander J	Baker L G
Allman J	Baptiste W
Alesci V	Cannis G D
Armand A	Casa Lorenzo
Arlenne P	Dunner F G
Ashau J	Fazende A
Athanase C	Goeld F
Avera J A	Gleores J & Co
Asal D	Guyane A
Azevetto A	Holtauget J
Baylu G	Kelly Peter
Barroy J	Matcher O
Batzaus J	Patedra A

W. B. MERCHANT
Maître de Poste

VENTE D'ECOULEMENT

T. C. PORTEOUS,

133, Rue du Canal,

OFFRIRA en vente LUNDI, 18 du courant, le reste de son fonds de

Marchandises de Printemps et d'Eté

à des prix très réduits. Des emplettes exceptionnelles se feront à cette vente.

Soieries et Foulards,
Organdies et Linons,
Mousselines blanches, etc.
17 juin—

BASILE BARES,

No 84 - - Rue Royale - - No 84

Entre St.-Louis et Conti.

Grand arrivage de Feutre de toute épaisseur

Et articles pour la réparation des Pianos et Orgues,

Par steamer DUPUY DE LOME, du Havre.

N'attendez pas, si vous avez un vieux Piano chez vous, mais envoyez-le à BASILE, qui en fera un piano neuf à un prix très raisonnable. Accords et réparations pleinement garantis.

J'offre le plus haut prix du marché aux personnes de la ville et de la campagne qui désirent disposer de leurs Pianos. 17sept—

P. BOISSONNEAU,

MARCHAND-TAILLEUR.

137 - - Rue du Canal - - 137

AU PREMIER,

ENTRE LES RUES ROYALE ET BOURBON.

A l'honneur d'informer sa clientèle et le public en général qu'il vient de déballer un assortiment de marchandises de printemps et d'été, provenant des premières fabriques de France et d'Angleterre.

Ces articles ont été choisis avec le soin le plus minutieux; ils sont ce qu'il y a de plus nouveau et se recommandent par la qualité, la variété et le bon goût.

M. Boissonneau prie ses clients de vouloir bien l'honorer d'une visite et examiner toutes ces étoffes, dont le détail serait trop long.

M. Boissonneau n'emploie dans ses ateliers que des ouvriers de première classe, et **il appelle aussi l'attention sur ses prix très modiques.** 8avril—au 22 oct.

Dr. J. B. Perez,

Médecin et Chirurgien,

D'une expérience de 25 années dans le traitement et la guérison de tous les maux des **ORGANES GENITO-URINAIRES** et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DÉBILITÉ PHYSIQUE, causée par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements, la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVÉE, traités sans l'usage du mercure, ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple mécanisme, sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de l'organisme guéries promptement. Le "Female Regulating Elixir" du Dr. PEREZ ne s'obtient qu'à son bureau.

No 6 rue South Rampart.
29 mars—93—1 an

1848. 1848

Importateur du Galvanisme,

C. ROUYER,

Au coin des rues Chartres et Conti, N. O.

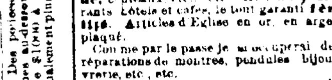

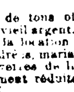

J'invite toutes les personnes qui veulent pour les jours de fêtes profiter d'un bon marché exceptionnel, à visiter mon grand assortiment de marchandises entièrement nouvelles que je viens de recevoir d'Europe et des premières manufactures du Nord, qui consiste en un choix des plus variés et des plus complets en dessins nouveaux, tels que bijoux de toute sorte, montres, pendules, lunettes et pince-nez de toutes espèces, convexes et concaves, orfèvrerie d'argent et plaquée, service de tables complets **couverts Alfenide**, couteaux etc. etc. Articles pour restaurants, hôtels et cafés, le tout garanti **fère qualité**. Articles d'Eglise en or, en argent et en plaqué.

Connu par le passé je m'occuperai de toutes réparations de montres, pendules, bijoux, orfèvrerie, etc., etc.

Ré-argenture de tous objets: Achat de diamants, vieil or et vieil argent.

Spécialité pour la location des services de table, pour dîners, soirées, mariages, etc.

Pose et change de verres de lunettes et pince nez à prix excessivement réduits.
16o—6dA—DMarJ

L'ASSORTIMENT

—DE—

VETEMENTS

DE PRINTEMPS

—POUR—

Hommes, jeunes gens et enfants

que nous confectionnions depuis soixante jours, est maintenant

COMPLET,

et nous invitons cordialement nos CLIENTS et le PUBLIC en général à venir

L'examiner de bonne heure,

afin de permettre aux personnes qui n'ont pas grand temps de bien connaître notre VASTE FONDS DE MARCHANDISES, avant de faire ailleurs leurs achats.

Nous avons publié un

CATALOGUE DE MODES,

que nous distribuons dans nos

Salles de Vente, 81 à 85 rue du Canal, de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

LEON GODCHAUX,

Marchand de vêtements et d'articles de toilette,

81, 83 et 85 rue du Canal.

1er avril—

Bandages Herniaires, Bretelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles; Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faits sur commande et ajustés par

A. McDERMOTT,

153 rue du Camp, Nlle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.

25avril—1 an

Portable Electric Lighter

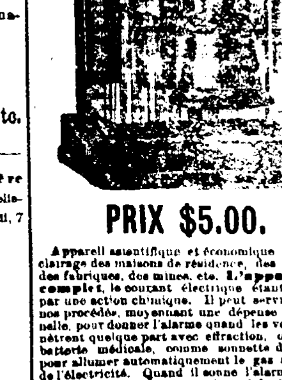

PRIX $5.00.

Appareil scientifique et économique pour l'éclairage des maisons de résidence, des bureaux, des fabriques, des mines, etc. **L'appareil est complet**, le courant électrique étant produit par une action chimique. Il peut servir d'après nos procédés, moyennant une dépense additionnelle, pour donner l'alarme quand les voleurs pénètrent quelque part avec effraction, ou comme batterie médicale, comme sonnette d'appel ou pour allumer automatiquement le gaz au moyen de l'électricité. Quand il sonne l'alarme, le voleur est immédiatement environné de lumière et signalé par la sonnerie. On a besoin d'agents de confiance pour tous les Etats-Unis. Envoyez un timbre pour la circulaire. PORTABLE ELECTRIC LIGHT CO 22 Water Street, Boston. Incorporée en vertu des lois du Massachusetts en décembre 1882.

"Un 'Portable Electric Lighter' pour $5 se vend aisément de toutes parts par la 'Portable Electric Light Co., 22 Water Street Boston.' C'est un appareil sûr et économique pour l'éclairage des maisons de résidence, des bureaux, des fabriques, etc."—*Scientific American, New York, 16 décembre 1882.*

22 avril—3 m. mar. J. D.

L.S.L.

CETTE LOTERIE est la seule qui dans un Etat ait été votée et endossée par son peuple

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE

LE GRAND TIRAGE

MENSUEL

De la Loterie à $5.

CLASSE H.

DE LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ÉTAT

DE LA LOUISIANE

—SE FERA—

A

LA NOUVELLE-ORLEANS,

Mardi, 14 Août 1883

Ce tirage ainsi que tous les autres annuels lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

Gén. G. T. Beauregard

DE LA LOUISIANE,

—ET DU—

Gén Jubal A. Early,

DE LA VIRGINIE.

GROS LOT

$75.000!

1967 LOTS!

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$265,500!

Le tirage commencera ponctuellement à 11 heures du matin

Voyez le Plan.

100,000 billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de	25,000	25,000
1 Lot de	10,000	10,000
2 Lots de	6,000	12,000
5 Lots de	2,000	10,000
10 Lots de	1,000	10,000
20 Lots de	500	10,000
100 Lots de	200	20,000
300 Lots de	100	30,000
500 Lots de	50	25,000
1,000 Lots de	25	25,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit 6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit 4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit 2,250

1,967 lots se montant à $265,500

CERTIFICAT

Nous certifions que nous surveillons les arrangements pour tous les tirages mensuels et semi-annuels de la LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, et en personne dirigé et contrôlé les Tirages eux-mêmes, et que ceux-ci sont conduits avec honnêteté, loyauté et de bonne foi envers toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir de ce certificat, avec les fac-similes de nos signatures y apposées, dans ses avis.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier. $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Transmettez l'argent par des ordres sur l'Express, New York Exchange ou billet sur la Nouvelle-Orléans.

Envoyez vos lettres contenant de l'argent par l'Express.

Remarquez que

TOUS LES LOTS

—SONT—

PAYÉS EN PLEIN SUR PRÉSENTATION.

Toutes lettres sans réponse signifient un refus. Les Applications de conditions pour clubs doivent être faites au bureau de la Compagnie seulement, à la Nlle-Orléans. Pour informations écrivez à M. A. DAUPHIN, Nlle-Orléans, Lne.

ASSURANCES

Compagnie d'Assurances Hibernia de la Nouvelle-Orléans.

BUREAU, 37 RUE DU CAMP.

Douzième Etat de Situation Annuel pour l'Année finissant le 30 Avril 1883.

Primes sur les incendies $80,826 16
Primes sur les rivières 33,445 86
Primes sur les mers 47,672 87
$161,944 89
Non terminés le 30 avril 1882 .... 28,917 51 — $190,862 20
Moins, primes non échues, le 30 avril 1883 .... 25,000 00
Primes gagnées de l'année $165,862 20
Reçu pour intérêt, loyer, etc 19,898 72
Gains totaux de l'année $185,760 92
A déduire—
Pertes sur les incendies $22,451 50
Pertes sur les rivières 7,789 70
Pertes sur les mers 32,101 92
$62,343 12
Réassurances, primes remboursées et escompte 37,760 19
Taxes, Bureau des Mésureurs, etc 17,991 27
Dépenses générales, salaires, fournitures de bureau, etc .... 19,489 85 — 137,574 43
Profits nets $48,186 49

La compagnie possède l'actif suivant:
Comptant en caisse 33,470 98
Prêts garantis par hypothèques ou nantissements 198,997 45
Billets à recevoir 13,646 79
Immeubles 117,165 99
Primes en voie de perception 27,886 15
Actions, Bons, etc 95,714 20
Meubles et installations de bureau 5,133 45
$491,815 01

L'exposé qui précède est une copie exacte des livres de la compagnie.

JOHN HENDERSON, Président.
THOS F. BRAGG Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 9 juin 1883.

Signé sous serment devant moi à la Nouvelle-Orléans, Lne, ce 9me jour de juin 1883.
WM. J. CASTELL, Notaire.

A une élection tenue le LUNDI, 7 mai 1883, les messieurs dont les noms suivent ont été désignés aux fonctions de Directeurs

John Henderson,	Joe H. Hanna,
Thos. Smith,	F. J. Gasquet,
W. J. Castell,	M. E. Garvey,
Jno T. Gibbons,	Geo. McCloskey,
Wm Hart,	Amédée Couturié,
E. Gauche,	Richard Herrick,
	Edw. Irwin.

Et, à une réunion des Directeurs, le 11 mai 1883, JOHN HENDERSON a été élu Président, THOMAS SMITH Vice-Président, et THOMAS F. BRAGG, Secrétaire de la Compagnie.

Le Bureau d'Administration a déclaré un dividende de Cinq Pour Cent, faisant 10 pour cent d'intérêt sur le capital pour l'année, et Dix pour Cent de dividende sur les primes nettes payées par les actionnaires, en sus de l'escompte à eux déjà rendu, payable le 15 juin 1883.

THOS. F. BRAGG, Secrétaire.
21 juin—1 mois—DimMaJe

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans.

No 104 RUE DU CANAL.

Vingt-neuvième état annuel.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues durant l'année expirant le 31 mai 1883 les primes non échues de l'année précédente y comprises
Risques de feu $248,848 79
Risques sur les mers 22,022 70
Risques sur les rivières 22,912 63
Total des primes $293,784 12
Moins les primes non échues 75,281 00
Primes nettes, échues le 31 mai 1883 .... $218,503 12

Pertes payées—
Sur risques de feu $56,527 64
Sur risques maritimes 13,201 25
Sur risques de rivières 4,495 50
Taxes et dépenses, moins l'intérêt 26,164 16
Réassurances et primes remboursées .... 16,100 26 — $116,488 79
Profit $102,014 33

La Compagnie possède l'actif suivant:
Immeubles 244,820 53
Actions de banques, chemins de fer et autres actions 61,339 74
Billets garantis par hypothèque et nantissement 149,330 00
Billets à recevoir 61,096 58
Primes en voie de collection 36,450 00
Actions du Vallette Dry Dock Co 11,362 50
Actions du New Orleans Water works Co 19,600 00
Bons Consolidés de la Louisiane 15,426 25
Mandats sur la ville (City Time) 2,000 00
Jugement sur billets hypothécaires 4,335 00
Argent en caisse 82,579 62
$688,334 49

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

P. FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, }
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. }

Signé et assermenté devant moi ce 11me jour de juin 1883.

JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce 11me jour de juin 1883, il a été résolu de déclarer, en plus du dividende intérêt de Dix pour cent déjà payé aux actionnaires, un nouveau dividende de VINGT-CINQ POUR CENT, sur les primes nettes participantes acquises durant l'année expirée le 31 mai 1883, payable le troisième LUNDI du mois de juillet prochain.

DIRECTEURS.

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	D. A. CHAFFRAIX,
B. W. TAYLOR.	CHAS. LAFFITTE,
	JOS. A. SHAKESPEAR.

12juin—

Southern Insurance Company of New Orleans

(Compagnie d'Assurance du Sud de la Nlle-Orléans)

RUE DU CAMP, 31.

CAPITAL $300,000

Exposé de ses opérations des six (6) premiers mois et 10 jours (soit du 20 novembre 1882 au 31 mai 1883).

Primes reçues—
Sur des risques d'incendies $62,259 53
Sur des risques de mer 6,599 52
Sur des risques de rivière 5,586 27
Primes totales $74,845 32

Pertes payées
Sur des risques d'incendies $3,070 31
Sur des risques de mer 3,419 36
Sur des risques de rivière 355 93
$6,845 60
Escomptes et commissions 9,686 64
Réassurances et primes remboursées .... 4,961 80 — $21,494 04
Surplus $52,851 28

ERNEST MILTENBERGER, président.
SCOTT McGEHEE, secrétaire.

Cette compagnie assure aux prix courants du tarif les risques, alloue l'escompte comptant usuel et en outre, partage entre TOUS ses assurés, à la fin de chaque année fiscale

50 pour cent

ses profits, après en avoir déduit six (6) pour cent d'intérêt par an sur le fonds-capital.

La charte pourvoit aussi que 25 pour cent des profits soient mis de côté comme fonds de réserve, lequel fonds doit s'accumuler jusqu'à ce qu'il se soit élevé à $300,000, et ne peut jamais être touché et ce n'est pour le paiement des pertes après que tous autres fonds de la compagnie (le fonds-capital excepté) auront été épuisés.

Aucune autre compagnie n'offre de tels avantages ni n'est fondée sur des bases plus solides et plus conservatrices.

Les souscriptions à son fonds-capital sont complètes et entièrement intactes.

La grande libéralité de la compagnie à l'endroit de ses assurés la recommande au patronage du public qu'elle sollicite respectueusement.

Pertes promptement et équitablement ajustées et payées. 14juin—1m

Compagnie d'Assurances Croissant.

(CRESCENT INSURANCE)

67 et 69, rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS,

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT...$600,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéances fixées de gré à gré, émises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN .... Président.
CHAS. H. DOLSEN .... Vice-Président.
CHAS. E. RICE .... Secrétaire.

Directeurs

Samuel H. Kennedy,	Paul E. Mortimer,
Victor Mayer,	Joseph Bowling,
W. B. Conger,	S. Hernsheim,
George W. Sentell,	Edward Nalle,
Alf. Moulton,	J. J. Reiss,
Charles Newman,	Louis Prados,
U. Marinoni,	Harry L. Flash,
Lucien Doléry,	A. M. Steward,
Charles H. Dolsen,	Sigmund Katz,
Reuben G. Bush,	N. D. Wallace,
John Calder,	R. F. W. Bachman,
S. O. Coutea,	Wm Garig,
W. A. Phelps,	John D. Fisher,
M. Gillis,	A. Rosenfeld,
Wm. R. Lyman.	C. K. David.

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas.

Oct82—1an vée

Alph. WALZ,

FABRICANT DU CÉLÈBRE

MALAKOFF BITTER,

34 et 36 rue Conti, Nouvelle-Orléans

Succursale à Paris,

4juin—1an—Dim. Mer. Vend

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

Hibernia Insurance Company of New Orleans vs Charles G. Johnsen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 7829.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 11 juillet 1883, à 10 heures du matin, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot d'installations de bureau, meubles, machines, vieux fer, effets mobiliers, etc., et un wagon à quatre roues, maintenant aux lieux connus comme le Home Inspection Warehouse, sur la rue Tchoupitoulas, entre Julia et St Joseph, dans le Premier District de cette ville. Le tout conformément à l'inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
30 juin—3.7.11 juil

Mme Marie C. Rathbone vs Jacob J. Wandel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 8741.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux désignés ci-après, SAMEDI, 14 juillet 1883, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tout le stock, les installations, effets mobiliers, etc., du magasin de bijouterie et de montres situé au No 139 rue Poydras, dans le Premier District de cette ville, et les meubles, etc., renfermés dans ledit local.

Le tout conformément à un inventaire enregistré à mon bureau.

Saisi dans l'affaire dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
3 juil—3 10 14

A. Rochereau & Co vs Veuve Pierre Letellier et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 8829.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles dans le Premier District de cette ville, MARDI 7 août 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, situés dans le Deuxième District de cette ville désignés par les numéros dix sept et dix huit de l'îlet No 442 borné par les rues Hagan, anciennement Première, St Jean, Ursulines, St-Philippe et Laudon, anciennement Deuxième. Les dits lots ont les dimensions comme suit, à savoir, Le lot numéro dix sept mesure trente trois pieds quatre lignes (33' 0" 4"') de face sur la rue St Jean sur une profondeur et façade à la rue Hagan de cent vingt-huit et toises d'encoignure cent trente sept pieds cinq pouces de profondeur sur le côté qui le sépare du lot No 18 et trente deux pieds de largeur dans le fond.

Le terrain dix huit mesure trente trois pieds quatre lignes de façade rue St Jean, cent trente sept pieds cinq pouces de profondeur sur la limite du côté du terrain dix sept, cent quarante-six pieds dix pouces de profondeur sur la limite du terrain dix neuf, et vingt-deux pieds de largeur à l'arrière plan.

Etant la même propriété acquise par feu Pierre Letellier de L. C. A. Buland par acte passé pardevant C. T. Soniat, notaire, le 27 octobre 1877.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans
7 juil—6 14 21 28—août 4 7

Lafitte & Dufilho vs. Charles G. Johnsen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8862. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St Charles dans la rotonde de l'Hôtel St Charles dans le Premier District de cette ville MARDI le 7 août 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Foucher ou Constance, St-Joseph et Julie et désignés comme lots Nos treize et quatorze sur un plan dressé par Frederick Wilkinson, député voyer général en date du 28 septembre 1839. Le lot numéro quatorze mesure trente pieds de face à la dite rue Tchoupitoulas sur une profondeur de cent quarante pieds, et le lot numéro treize touchant au numéro quatorze mesure vingt et un pieds deux pouces de face à la dite rue Tchoupitoulas sur une profondeur de cent quarante pieds.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent.

Etant la même propriété que le défendeur a achetée de Louis Bonnemer conformément à un acte passé pardevant W. J. Castell notaire, le 20 mai 1881.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
6 juil—6 13 20 27 août 3 7

Lafitte & Dufilho vs. William D. Hoyle et Joseph Angelsheim.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 8790. En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'encan St Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI 28 juillet 1883 à midi, de la propriété ci après décrite à savoir:

Deux lots de terre situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Gasquet, Bourgogne et Broad désignés comme lots numéros quatre et cinq sur un plan dressé par Rosenwald le 8 mars 1877 et déposé comme plan Olen l'étude de T. Guyol, notaire. Les dits lots se touchant et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Canal. Le lot numéro quatre a une profondeur de cent trente six pieds trois pouces et trois lignes entre lignes parallèles, et le lot numéro cinq a une profondeur de cent soixante-six pieds trois pouces et trois lignes entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par les défendeurs de la succession de Mme R. F. Heyle, conformément à un acte passé pardevant Samuel Flower, notaire, en date du 21 juin 1881.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
27 juin—27 juil 3 11 18 21 31

Mme Catherine Georger vs Philip Mussel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 8064.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan St Charles dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 7 août 1883, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

1° Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville carré d'îlet borné par les rues Howard, ci-devant Gironde, Liberté, ci-devant St Paul, Poydras et Lafayette ci-devant Hevia, désigné comme le terrain No cinq sur un plan dressé par W. S. Atkinson architecte et enregistré comme plan No 58 dans le livre de J. B. Marks, ancien notaire de cette ville. Ledit terrain mesure vingt six pieds quatre pouces et sept lignes de face à la rue Howard sur une profondeur de cent sept pieds onze pouces et six lignes entre lignes parallèles, et a été acheté par le défendeur du plaignant par acte passé pardevant Joseph Cohn, notaire, le vingt-quatre mai 1866.

2° Une moitié du terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Gironde, Poydras St Paul et Hevia, désigné par le numéro quatre sur un plan dressé par W. S. Atkinson le 15 mars 1841, déposé comme plan 58 en l'étude de J. B. Marks, ancien notaire. Le terrain mesure vingt-six pieds quatre pouces et sept lignes de face à la rue Gironde, sur cent sept pieds, dix pouces, plus ou moins de profondeur entre lignes parallèles, mesure superficielle, sur la limite dudit terrain la plus rapprochée de la rue Poydras et a été acheté par le défendeur à une vente faite par Harry T. Hays ex shérif de cette paroisse, par acte portant la date du 19 mai 1866.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7 juil—7.14 21.28 4.7 août

La ville de la Nouvelle-Orléans vs. E. Bloomer, C. E. Girardey à la même vs. les mêmes la même vs M A Southworth, E. Bloomer et C. E. Girardey & Co, la même vs. les mêmes et la même vs. les mêmes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, Nos 13501, 13502, 13503, 12,217 et 741—En vertu de cinq writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, pour les taxes de ville des années 1876, 1877, 1878, 1879 et 1880, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 24 juillet 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

UN CERTAIN MORCEAU DE TERRE connu comme la propriété Foucher, dans le Sixième District de la ville de la Nouvelle-Orléans anciennement une partie de la Paroisse Jefferson, le dit morceau étant situé au nord de l'avenue St Charles et s'étendant aux extrémités nord du terrain et étant borné et décrit comme suit: Faisant face au côté nord de l'Avenue St Charles et s'étendant de la limite de Burtheville à la limite de Greenville, s'étendant de là dans une direction nord vers la limite Est de Greenville, Fribourg et Marley, à peu près sept mille sept cent trente-six pieds à un certain point au sommet nord à un angle sur la limite de Marley, puis dans une direction sud-est sur une ligne du fond à la limite est de Marley, puis encore dans une direction nord la limite de Marley à peu près quatre mille et 70 pieds à la dernière profondeur du terrain et jusqu'à un point où la dite limite supérieure rejoint la limite convergente du terrain qui touche au dessous, puis s'étendant dans la direction du sud sur une ligne du dit terrain adjacent et le long de la limite côté ouest de Burtheville au côté nord de l'Avenue St-Charles environ onze mille six cent vingt-sept pieds. Le tout en accord avec les lignes et distances primitives comprenant tout le terrain de l'Avenue St-Charles aux limites primitives de derrière.

Saisi dans les affaires ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
21 juin—21,28 5.12.19.24 juil

VENTES PAR LE CONSTABLE.

F. LeBesque Agt. vs L. J. Lefèvre.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 3,152—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, en mon entrepôt, 87 Passage de la Bourse, entre Bienville et Conti, Deuxième District de cette ville, le MARDI, 10 juillet 1883, à onze heures du matin, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une armoire de fantaisie avec miroir, selon un inventaire enliassé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus
Conditions comptant sur les lieux.

N. V. VINET,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
3 juin—6,10 juil

Joseph Martinez vs John Garcia.

QUATRIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 7107—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas G. Ogden, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, au Pont Magnolia Nouveau Canal (côté de la rue Julie), le MERCREDI, 11 juillet 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

La goélette M. Mercier, avec ses apparaux et emménagements, mouillée en ce moment à l'endroit ci dessus.

Saisi dans la susdite affaire.
Conditions: comptant sur les lieux.

T. HEATHERTON, Constable
10 juin—10 17,24—1,11 juil

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

Dolord Barthe vs Mme Vve Adèle Hepp.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 8938. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 11 août 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou partie de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Edward, (maintenant Melpomène), Constance et Terpsichore, composé de quatre certains lots de terre ayant les dimensions suivantes, à savoir:

1° Un certain terrain mesurant vingt-neuf pieds dix pouces et deux lignes de face à la rue Annonciation sur cent-vingt pieds et neuf pouces deux lignes de profondeur et de façade à la rue Edward ou Melpomène dont il forme le coin.

2° Un autre certain terrain attenant au premier et mesurant vingt pieds de face à la rue Annonciation sur cent vingt six pieds neuf pouces et deux lignes de profondeur.

3° Un autre certain terrain dans le même îlet que ceux ci-dessus décrits désigné par le numéro vingt-huit sur un plan fait par C. F. Zimpel en date du 3 janvier 1833, déposé comme plan No 5 en l'étude de Jules Mossy, notaire en cette ville, lequel dit terrain mesure au pied américain vingt six pieds sept pouces de face à la rue Edward ou Melpomène sur une profondeur entre lignes parallèles de cent-sept pieds six pouces et deux lignes.

4° Un autre certain terrain situé dans le même îlet que ceux précédemment décrits désigné par le No 27 sur le même plan et mesurant 27 pieds de face à la rue Edward ou Melpomène sur une profondeur entre lignes parallèles de cent cinquante neuf pieds six pouces et deux lignes.

Etant la même propriété acquise par la défenderesse des héritiers de W. T. Hepp conformément à un acte passé pardevant Chs. T. Soniat, notaire en cette ville le 15 août 1874.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10juil—10 17 21 31—août 7 11

Mme Elizabeth F. Brandenburg vs Edward A. Yorke, son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8805—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 4 août 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le tout et principalement la propriété ci-après décrite, située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance, Richard et Felicité, à savoir:

Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désignés par les numéros cinq six et sept de l'îlet numéro quarante-six sur un plan du faubourg Annonciation une copie du dit plan est déposée en l'étude de Louis T. Caire, anciennement notaire, et une autre copie annexée à l'acte passé pardevant James Graham notaire, le 17 janvier 1856. Lesquels dits lots mesurent conformément aux dits titres soixante et un pieds à peu près de face sur la rue Magazine sur une profondeur et façade à la rue Richard de cent quatre vingt quatorze pieds trois pouces et quatre lignes sur une profondeur et façade à la rue Felicité de deux cent vingt huit pieds et à peu près cent quatre vingt pieds et cinq lignes de largeur dans le fond.

Etant la même propriété que la défenderesse a achetée de la veuve et héritiers de feu J. L. Warner par acte passé pardevant E. Barnett, notaire, le 27 février 1869.

Saisi dans l'affaire ci-dessus
Conditions—Comptant sur les lieux

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 juil—3 10 17 24 31—4 août

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

(Southern Insurance Company of New Orleans.)

Bureau, 31 rue du Camp,

Entre Commune et Gravier.

CAPITAL - - - - - $300,000

ERNEST MILTENBERGER .... Président
H. GALLY .... Vice-Président
SCOTT McGEHEE .... Secrétaire

DIRECTEURS:

Emile L. Carrière,	Louis Bush,
J. J. Gidiere	G. P. Harrison,
B. F. Chambers	D. Fatjo,
Gilbert H. Green,	H. E. Shropsh
M. Schwabacher,	J. A. Dambo,
J. A. Lataye,	J. H. Menge
John T. Moore, jr.	P. A. Vialerut
Adolph Meyer,	Geo H. Dunbar
E. L. Forstall,	W. G. Ernst,
Joseph David,	I. Hernsheim
J. A. S. Vaught,	R. Beltran,
L. Lacassagne,	Henry Lehmann
	Thos J. Woodward

L'attention des assurés est respectueusement appelée sur les avantages que leur offre cette Compagnie, savoir:

1° Elle assure contre l'incendie et les désastres de rivières et de mers aux taux les plus modiques courants et de tarif.

2° Le fonds capital ne porte un intérêt que de six (6) pour cent par an, ce qui permet facilement de payer, quand les profits l'exigent pas aux assurés, qu'il sont après déduit des profits des affaires de la Compagnie—un grand avantage, attendu que la moitié desdits profits échoit aux assurés, ainsi qu'il en est donné l'explication plus bas.

3° En outre de l'escompte comptant qu'il est d'usage d'accorder, la Compagnie distribue à la fin de chaque année fiscale

CINQUANTE (50) POUR CENT

de ses profits nets "pro rata" parmi TOUS ses assurés, sur le montant des primes actuellement payées.

20 nov—6mD

MERCHANTS' MUTUAL INSURANCE COMPANY

OF NEW ORLEANS

No 104 CANAL STREET.

TWENTY-NINTH ANNUAL STATEMENT

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1883, including unearned premiums of the previous year—
On Fire risks $248,848 79
On Marine risks 22,022 70
On River risks 22,912 63
Total premiums $293,784 12
Less unearned premiums 75,281 00
Net earned premiums 31st May 1883 .... $218,503 12
Losses paid—
On fire risks $56,527 64
On marine risks 13,201 25
On river risks 4,495 50
Taxes and expenses, less interest 26,164 16
Reinsurances and return premiums .... 16,100 26 — $116,488 79
Profit $102,014 33

The company has the following assets:
Real estate $244,820 53
Bank, Railroad and other stocks 61,334 75
Notes secured by mortgage and pledge 149,330 00
Bills receivable 61,096 58
Premium in course of collection 36,450 00
Stock of Vallette Dry Dock Co 11,362 50
New Orleans Water Works Co 19,600 00
Louisiana Consols 15,426 25
City time 2,000 00
Judgment on mortgage notes 4,335 00
Cash on hand 82,579 62
$688,334 49

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.

PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, }
Parish of Orleans, City of New Orleans. }

Sworn to and subscribed before me the 11th day of June, 1883

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 11th day of June, 1883, it was resolved that in addition to the interest dividend of Ten Per Cent already paid to the stockholders, a further dividend of TWENTY-FIVE PER CENT. on the net earned participating premiums for the year ending May 31, 1883, be paid on the third Monday of July next.

—DIRECTORS—

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	D. A. CHAFFRAIX,
B. W. TAYLOR.	CHAS. LAFITTE,
	JOS. A. SHAKESPEAR.

12 juin—

VERITABLE PURGATIF LE ROY

En Liquide et en Pilules

Les Purgatifs LE ROY s'emploient avec succès dans le traitement des Affections aiguës et chroniques et surtout des maladies épidémiques, telles que: Peste, Fièvre jaune, Vomito negro, Choléra, Typhus, etc., dans lesquelles le sang s'altère si rapidement que les médications ordinaires sont, la plupart du temps, inefficaces.

Pour éviter les Contrefaçons, exiger sur les étiquettes la signature de Le Roy comme ci-contre: Le Roy

Pharmacie COTTIN, Gendre de LE ROY
51, RUE DE SEINE, PARIS

APPAREIL SELTZOGENE D. FEVRE

Breveté, 18 Médailles

Simple, solide, gracieux, facile à porter, à manœuvrer, à rafraîchir, pas de métal ni de montebouse au contact avec l'eau à boire.

Avec cet Appareil on prépare soi-même et sans que les poudres soient jamais mélangées à l'eau à boire, Eau de Seltz, Eau de Vichy (Soda Water), Limonades gazeuses, Vins mousseux etc.

Pour éviter les imitations et les contrefaçons exiger la marque

D. FÈVRE

PARIS

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de M. H. Haskins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8,494—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme Minnie A. Haskins administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
7juil—7 11 15

Succession de John A. Norton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8921—Division B—Attendu que James H. Norton a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John A. Norton, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
7 juil—7 11 15

Succession de Marco Tascovich.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 8920—Division D—Attendu que P. S. Wiltz, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Marco Tascovich, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
7 juil—7 11 15

Successions de Baruch & Emily B. Levy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8260—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces successions et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Otto A. Levy administrateur de ces successions ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour
JAMES T. CLARK, Greffier.
7juil—7 11

Succession de Bernard Naab.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 290—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme Charlotte Johanna Naab, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
7 juil—7 11 15

Succession de Mme Elizabeth Dupare, Veuve de Raymond Locoul.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 6955—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme Aimée Locoul, femme d'Evan de Lobel Mahy administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour
JAMES T. CLARK, Greffier.
6juil—6 11 15

Succession de Asahel W. Coope.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8727—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Alden McLellan et Mme Eliza A Cooper exécutrice et exécuteur testamentaires du défunt ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour
JAMES T. CLARK, Greffier.
8 juil—8 12 17

Succession de Ann Kelly, femme de Michel Wall

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 8919—Division B—Attendu que Michel Wall a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Ann Kelly sa femme, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour
JAMES T. CLARK, Greffier.
4 juillet—4 8 14

Succession de Mme Ellen Vance.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 6484—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire et tableau de distribution présentés par James J. Day, exécuteur testamentaire de cette succession ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément aux dits compte et tableau.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
4 juil—4 8 14

Succession de Mme Victoria Ackermann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 7,800—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Louis Ackermann, tuteur administrant cette succession ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
4 juil—4 8 14

Succession de Catharina Bellinger, veuve de Joseph Seiber.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8904—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par l'exécuteur testamentaire de cette succession ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément au dit compte et tableau.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
4 juil—4 8 14

Succession d'Emile Pou.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 8939—Division—Attendu que P. S. Wiltz administrateur public a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Emile Pou décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
4 juil—4 8 14

Succession de Bonnet Biscoe.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7,710—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Samuel H. Boyd, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
3 juil—3 7 12

Succession de William B. Wood.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7,936—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Sidney S. Wood exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour
JAMES T. CLARK, Greffier.
3 juil—3,7,12

Succession de Mme Bridget McGuinness

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8858—Division C—Attendu que John McGuinness a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feue Mme Bridget McGuinness, décédée, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
3 juil—3,7,12

Succession de Henry Wendel Sr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 8993—Division—Attendu que Henry Wendel Jr a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Henry Wendel Sr, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier
3 juil—3,7,12

Compagnies d'Assurances LIVERPOOL and LONDON and GLOBE

Bureaux, coin des rues Gravier et Carondelet.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE ORLEANS
J. F. SCHRODER, président,
NEWTON BUCKNER, PERRY NUGENT

Cette Compagnie a été fondée en 1836; a établi une succursale aux Etats-Unis en 1851, et est maintenant la plus grande Compagnie d'Assurances contre l'incendie du monde.

L'exposé de la succursale aux Etats-Unis, le 30 juin 1882, est comme suit:

Actif $4,497,800 24
Passif 2,670,383 49
Surplus $1,727,416 75

Des risques contre l'incendie sont respectueusement sollicités. Le conseil de direction est pleinement autorisé à ajuster et à payer toutes les pertes en cette ville, mettant ainsi la compagnie sur un pied d'égalité avec les meilleures compagnies locales incorporées en vertu des lois d'Etat.

HENRY V. OGDEN, secrétaire-résident.
JULES P. ROUX, assistant secrétaire résident
CLARENCE F. LOW, député assistant secrétaire résident.
Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1882.
12nov—1an—v.e

VENTES A L'ENCAN

PAR W. I. HODGSON,

ANNONCE JUDICIAIRE.

UN BEAU MULET A L'ENCAN.

Succession de feu Geo W. Collins.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Dossier No 8853.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur, bureau No 13 rue Carondelet—VENDREDI, le 13 juillet 1883, à midi aux écuries de Jas. Regan, rue Baronne entre Poydras et Lafayette, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division A, en date du 3 juillet 1883 pour le compte de la succession de feu Geo. W. Collins, No 8853 du dossier de la Cour, à l'encan il sera vendu—

Un jeune et fort mulet.
Conditions—comptant sur les lieux.
8 juil—8 au 13

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

JE certifie ici, que le 3me jour de juillet 1883, un jugement a été rendu par cette cour dans l'affaire ci-après intitulée et portant les chiffres suivants, savoir:

Catherine E. Ryan vs. John G. Ryan, son époux } No 8793.

Sur motion de John Gilmore, avocat de la plaignante, et sur la production de preuves à l'appui de la prière de la plaignante la loi et les témoignages étant en faveur de la plaignante.

Il est décrété, adjugé et ordonné que le défaut enregistré le 27 juin 1883, soit maintenant confirmé et rendu péremptoire, et conséquemment qu'il y a jugement en faveur de la plaignante, Catherine E. Ryan, et contre le défendeur John G. Ryan, son époux, décrétant une séparation de propriété et une dissolution de communauté existant entre eux, la plaignante payant les frais.

Jugement rendu et signé le 5 juillet 1883.

Signé A. L. TISSOT, juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 9me jour de juillet An de Notre Seigneur le Mil Huit Cent Quatre-Vingt-Troisième.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
10juil—10 17 21 31 7 août

A tous ceux que cela CONCERNE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,

District supérieur de la Paroisse d'Orléans.

No 34 rue Union.

NLLE-ORLEANS, juin 1883.

Attendu que le Tableau des Taxes d'Etat pour l'année 1883 a été enregistré au bureau de l'annotateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, et qu'une copie m'en a été remise.

Moi, JAMES D. HOUSTON, Collecteur de Taxes d'Etat pour le District Supérieur de la Paroisse d'Orléans, agissant conformément aux dispositions de la section 25 de la loi No 77, 1880, donne par les présentes avis que les taxes assessées dans l'année 1883 sont indiquées dans le Tableau de Taxes enregistré dans mon bureau et au Bureau des Hypothèques de cette paroisse, qu'elles sont dues en ce moment, et qu'à partir du 31 décembre 1883, les contribuables qui ne les auront pas acquittées, deviendront délinquants et devront payer l'intérêt suivant. Sur toutes propriétés foncières, un pour cent par mois, et sur tous biens meubles, trois pour cent par mois (sections 40 et 52 loi No 96 1882) à partir du 1er janvier 1884, jusqu'à ce que les dites propriétés soient vendues conformément à l'article 210 de la Constitution.

La publication de cet avis, une fois par semaine, pendant trois semaines, et l'affichage du même avis à la porte de la salle où siège la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, constitue de par la loi un avertissement plein et complet à chaque contribuable ou à toute autre partie intéressée.

Les contribuables sont conséquemment invités à s'acquitter immédiatement, afin d'éviter l'intérêt et les frais. Ils sont priés, pour faciliter le règlement, d'apporter leurs reçus de taxes de 1882.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes du District supérieur.
22juin—1f par sem 3 sem

A tous ceux que cela CONCERNE,

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,

District inférieur de la Paroisse d'Orléans.

Nos 112 et 114 rue Royale.

NLLE-ORLEANS, 21 juin 1883.

Attendu que le Tableau des Taxes d'Etat pour l'année 1883 a été enregistré au bureau de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans et qu'une copie m'en a été remise.

Moi, P. L. BOUNY, Collecteur de Taxes d'Etat pour le District Inférieur de la Paroisse d'Orléans, agissant conformément aux dispositions de la section 25 de la loi No 77, 1880, donne par les présentes avis que les taxes assessées dans l'année 1883 sont indiquées dans le Tableau de Taxes enregistré dans mon bureau et au Bureau des Hypothèques de cette paroisse, qu'elles sont dues en ce moment, et qu'à partir du 31 décembre 1883, les contribuables qui ne les auront pas acquittées, deviendront délinquants, et devront payer l'intérêt suivant. Sur toutes propriétés foncières, un pour cent par mois, et sur tous biens meubles trois pour cent par mois (sections 40 et 52 loi No 96, 1882) à partir du 1er janvier 1884, jusqu'à ce que les dites propriétés soient vendues conformément à l'article 210 de la Constitution.

La publication de cet avis, une fois par semaine, pendant trois semaines, et l'affichage du même avis à la porte de la salle où siège la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, constitue de par la loi un avertissement plein et complet à chaque contribuable ou à toute autre partie intéressée.

Les contribuables sont conséquemment invités à s'acquitter immédiatement, afin d'éviter l'intérêt et les frais. Ils sont priés, pour faciliter le règlement, d'apporter leurs reçus de taxes de 1882.

P. L. BOUNY,
Collecteur de Taxes du District Inférieur.
22 juin—29 6 juil

SIROP & VIN DE DUSART

au Lacto-Phosphate de Chaux

Les lacto-phosphates de chaux conviennent particulièrement:
aux Enfants pâles, | aux Rachitiques,
aux jeunes Filles qui se développent,
aux Femmes délicates,
aux Nourrices pour favoriser l'abondance et la richesse du lait,
dans les diarrhées rebelles des jeunes Enfants,
aux Convalescents,
aux Vieillards affaiblis,
dans les Maladies de Poitrine,
dans les Digestions laborieuses,
dans l'Inappétence,
dans toutes les maladies qui se traduisent par l'Amaigrissement et la Perte des Forces,
dans les Fractures, pour la reconstitution des os,
dans la Cicatrisation des Plaies.

Dépôt chez tous Droguistes & Pharmaciens

Migraines.—Maux de Tête

GUARANA

de GRIMAULT & Cie, Pharmaciens à Paris

Un seul paquet de cette poudre végétale et naturelle, délayée dans un peu d'eau sucrée, suffit pour faire disparaître les maux de tête, migraines ou névralgies les plus violents. Son action tonique lui donne une efficacité incontestable contre les coliques.

Dépôt: 8, Rue Vivienne, à Paris
ET DANS TOUTES LES PHARMACIES

PHOSPHATE de FER de LERAS

Pharmacien, Docteur ès-sciences

Ce liquide, analogue à une eau minérale ferrugineuse concentrée, est le seul des ferrugineux qui, se rapprochant de la composition du globule sanguin, offre l'avantage inappréciable d'agir comme réparateur et reconstituant des os et du sang. Il ne constipe jamais, ne fatigue pas l'estomac, ne noircit pas les dents; il s'emploie toujours avec succès contre les maux d'estomac, les pâles couleurs, l'appauvrissement du sang et toutes ces indispositions auxquels sont sujets les dames, les jeunes filles et les enfants lorsqu'ils sont pâles, anémiques, languissants et privés d'appétit.

Paris, 8, rue Vivienne

et dans les principales pharmacies

CAPSULES au MATICO

de GRIMAULT & Cie, Phns

8, rue Vivienne, Paris

Résultat infaillible dans le traitement de la gonorrhée, sans jamais fatiguer l'estomac comme le font toutes les Capsules au copahu liquide.